



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/CN.9/404  
16 février 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL  
Vingt-huitième session  
Vienne, 2-26 mai 1995

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE  
ET CALENDRIER DES SEANCES DE LA VINGT-HUITIEME SESSION

Note du Secrétariat

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Election du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Projet de Convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by.
5. Echanges de données informatisées : projet de Loi type.
6. Arbitrage commercial international : projet de notes sur l'organisation des procédures arbitrales.
7. Financement par cession de créances.
8. Travaux futurs possibles : aspects transnationaux de l'insolvabilité; projets de type construction-exploitation-transfert; suivi de l'application de la Convention de New York de 1958.
9. Jurisprudence relative aux travaux de la CNUDCI.
10. Formation et assistance.
11. Etat et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.
12. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission.
13. Questions diverses.
14. Date et lieu des réunions futures.
15. Adoption du rapport de la Commission.

## II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

### Point 1. Ouverture de la session

La vingt-huitième session se tiendra au Centre international de Vienne du 2 au 26 mai 1995. Elle s'ouvrira le mardi 2 mai 1995 à 10 heures. La Commission se compose des Etats Membres suivants : Allemagne, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Equateur, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Soudan, Thaïlande et Uruguay.

### Point 2. Election du bureau

Conformément à une décision prise par elle à sa première session, la Commission élit, pour chaque session, un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

### Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé que tous les points de l'ordre du jour soient examinés en séance plénière.

### Point 4. Projet de Convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by

A sa vingt-deuxième session (1989), la Commission a décidé d'entreprendre les travaux sur une loi uniforme concernant les garanties et les lettres de crédit stand-by (A/44/17, par. 244). Le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux a commencé ses travaux sur ce sujet à sa treizième session. Il a tenu sa vingt-deuxième session du 19 au 30 septembre 1994 à Vienne et sa vingt-troisième session du 9 au 20 janvier 1995 à New York. La Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail (A/CN.9/405 et 408 respectivement).

Le texte du projet de Convention sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by adopté par le Groupe de travail à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, qui figure en annexe au document A/CN.9/408, est présenté à la Commission pour examen et mise au point définitive. Etant donné qu'il se présente sous la forme d'un projet de convention, le Secrétariat présente à la Commission une note contenant le projet de clauses finales du projet de Convention (A/CN.9/411).

### Point 5. Echanges de données informatisées : projet de Loi type

A sa vingt-cinquième session (1992), la Commission a confié l'élaboration de règles juridiques relatives à l'échange de données informatisées (EDI) au Groupe de travail des paiements internationaux, rebaptisé Groupe de travail sur les échanges de données informatisées (A/47/17, par. 147). Le Groupe a consacré ses vingt-cinquième à vingt-huitième sessions à l'élaboration de ces règles juridiques. A sa vingt-huitième session (Vienne, 3-14 octobre 1994), il a approuvé le texte du projet de dispositions législatives types sur les aspects juridiques de l'échange de données informatisées (EDI) et les moyens connexes de communication de données. Il a été observé que le texte du projet

de Loi type ainsi que la compilation des observations formulées par les gouvernements et les organisations intéressées seraient communiqués à la Commission à sa vingt-huitième session pour examen final et adoption. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail (A/CN.9/406) auquel est annexé le projet de Loi type, ainsi que la compilation des observations formulées par les gouvernements et les organisations internationales (A/CN.9/409).

A sa vingt-huitième session, le Groupe de travail a décidé que le projet de Loi type devrait être accompagné d'un guide afin de permettre aux Etats de l'adopter et de l'appliquer. Il a été décidé que le Groupe de travail consacrerait sa vingt-neuvième session, qu'il tiendra du 27 février au 10 mars 1995 à New York, à la préparation de ce guide à partir d'un projet que lui aura présenté le Secrétariat. En outre, le Groupe de travail consacrerait sa vingt-neuvième session à la question de l'incorporation de termes et de conditions dans un message électronique par simple référence à ces termes et conditions, et à une discussion générale sur la négociabilité et la transférabilité de droits sur les biens dans un environnement électronique. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail (A/CN.9/407).

Point 6. Arbitrage commercial international : projets de notes sur l'organisation des procédures arbitrales

Le projet, que la Commission à sa vingt-sixième session, en 1993, a décidé d'entreprendre (A/48/17, par. 291 à 296), consiste à préparer une liste annotée de questions susceptibles d'être examinées en cas d'arbitrage international afin d'aider les praticiens à organiser les procédures arbitrales. A sa vingt-septième session, en 1994, la Commission a examiné le premier projet intitulé "Directives pour les conférences préparatoires dans le cadre des procédures arbitrales" (A/CN.9/396 et Add.1; examen par la Commission : A/49/17, par. 111 à 195) qui a par la suite été examiné à l'occasion de plusieurs réunions de praticiens de l'arbitrage, y compris le XIIe Congrès sur l'arbitrage international organisé par le Conseil international pour l'arbitrage commercial (Vienne, 3-6 novembre 1994). La Commission sera saisie d'un projet révisé intitulé "Projet de notes sur l'organisation des procédures arbitrales" (A/CN.9/410).

Point 7. Financement par cession de créances

Lors du Congrès sur le droit commercial international organisé par la Commission à l'occasion de sa vingt-cinquième session en mai 1992 à New York, il a été suggéré que celle-ci devrait entreprendre une étude de la question du financement par cession de créances. A sa vingt-sixième session (1993), la Commission a examiné une note du Secrétariat examinant brièvement certains problèmes juridiques de cette question ainsi que les travaux passés et en cours sur la cession et des questions connexes (A/CN.9/378/Add.3). La Commission a prié le Secrétariat de préparer une étude sur la faisabilité de l'unification des travaux dans le domaine de la cession de créances (A/48/17, par. 301).

A sa vingt-septième session (1994), la Commission a examiné un rapport sur les aspects juridiques du financement par cession de créances (A/CN.9/397), qui mettait l'accent sur un certain nombre de problèmes pouvant être traités par des règles uniformes à élaborer par la Commission. Comme elle l'avait demandé lors de la session (A/49/17, par. 210), la Commission sera saisie d'un rapport (A/CN.9/412) traitant plus en détail les

questions identifiées et d'un premier projet de règles uniformes, qu'elle pourrait souhaiter renvoyer à un groupe de travail.

Point 8. Travaux futurs possibles

a) Aspects transnationaux de l'insolvabilité

Suite à l'examen de cette question par la Commission à ses vingt-sixième (1993) et vingt-septième (1994) sessions, et au Colloque sur les aspects transnationaux de l'insolvabilité tenus à Vienne en avril 1994, le Secrétariat a organisé, en collaboration avec INSOL International, un colloque sur ce thème à Toronto les 22 et 23 mars 1995. Le point de vue exprimé lors de ce colloque ainsi que les conclusions auxquelles il est parvenu, qui ont principalement porté sur la coopération judiciaire, l'accès aux tribunaux des représentants des faillites étrangères et la reconnaissance des procédures étrangères d'insolvabilité, seront communiqués à la Commission dans une note du Secrétariat (A/CN.9/413).

b) Projets de type construction-exploitation-transfert (CET)

A sa vingt-sixième session (1993), la Commission a été saisie d'une note sur les travaux futurs possibles (A/CN.9/378) dans laquelle le Secrétariat l'informait qu'il suivait les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) concernant la rédaction de "directives pour l'élaboration, la négociation et la conclusion de contrats relatifs à des projets CET". Une note informant la Commission des progrès réalisés à cet égard et suggérant des travaux futurs possibles pour la Commission lui a été présentée à sa vingt-septième session (A/CN.9/399). La Commission s'est déclarée favorable à l'étude de cette question. Comme indiqué lors de cette session, elle sera saisie d'une note sur les travaux futurs possibles concernant les projets CET (A/CN.9/414).

c) Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958

Le Secrétariat présentera oralement un rapport sur l'accord conclu avec le Comité D de l'Association internationale du barreau concernant un projet commun pour le suivi de l'application de la Convention de New York de 1958.

Point 9. Jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI

Sur la base d'une décision prise par la Commission à sa vingt et unième session (A/43/17, par. 98 à 109), le Secrétariat de la CNUDCI a établi un système pour rassembler et diffuser des informations sur les décisions judiciaires et les sentences arbitrales concernant les instruments normatifs issus des travaux de la Commission. Ce système fait appel à des correspondants nationaux désignés par les Etats qui ont adhéré à une convention de la CNUDCI ou adopté une législation fondée sur une loi type de la Commission. Les caractéristiques du système sont expliquées dans un guide (A/CN.9/SER.C/GUIDE/1). Des résumés de décisions judiciaires relatives à la Convention des Nations Unies sur les ventes et à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage ont été publiés sous les cotes A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/1 à 6.

Point 10. Formation et assistance

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur cette question (A/CN.9/415).

Point 11. Etat et promotion des textes juridiques de la CNUDCI

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/416) concernant l'état actuel des textes suivants : Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974); Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Hambourg); Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (New York, 1988); Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants des terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991); Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958); et Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international.

La Commission entendra un rapport oral sur les mesures prises par le Secrétariat et le Comité maritime international (CMI) concernant la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg).

Point 12. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission

La Commission voudra peut-être prendre note de la résolution A/49/55 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1994, concernant le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-septième session et de la résolution A/49/54 relative à la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services. Des exemplaires des textes des résolutions et du rapport de la Sixième Commission (A/49/739) seront disponibles pendant la session.

Point 13. Questions diverses

La Commission sera saisie d'une bibliographie des ouvrages récents relatifs aux travaux de la CNUDCI (A/CN.9/417).

Le Secrétariat fera oralement un rapport sur le deuxième concours d'arbitrage international Willem C. Vis.

Point 14. Date et lieu des futures réunions

a) Vingt-neuvième session

La vingt-neuvième session aura lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Des dispositions ont été prises pour qu'elle se tiende du 6 au 24 mai 1996.

b) Session des groupes de travail

i) Groupe de travail sur l'échange de données informatisées

La treizième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 30 octobre au 10 novembre 1995. Le Secrétariat communiquera des renseignements sur les dates possibles de la session de 1996.

ii) Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux

La vingt-quatrième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 13 au 24 novembre 1995. Le Secrétariat communiquera des renseignements sur les dates possibles pour une session en 1996.

iii) Groupe de travail du nouvel ordre économique international

Le Secrétariat communiquera des renseignements sur les dates possibles des sessions de 1995 et 1996.

Point 15. Adoption du rapport de la Commission

L'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport sera soumis simultanément, pour observation, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la Sixième Commission (A/7408, par. 3), ce rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la CNUDCI ou par un autre membre du bureau nommé par lui.

### III. CALENDRIER DES SEANCES

Au cours de la session, 18 jours ouvrables pourront être consacrés à l'examen des points de l'ordre du jour. Le Secrétariat recommande que ceux-ci soient examinés dans l'ordre numérique et que la Commission envisage de consacrer les huit premiers jours, c'est-à-dire du mardi 2 mai jusqu'au jeudi 11 mai (après l'examen des points 1 à 3) au point 4 de l'ordre du jour; les quatre jours suivants, c'est-à-dire du vendredi 12 mai au mercredi 17 mai au point 5, puis trois jours, c'est-à-dire du jeudi 18 mai au lundi 22 mai au point 6. Les points 7 à 14 seraient examinés le mardi 23 mai et le mercredi 24 mai. Aucune séance ne serait prévue le jeudi 25 mai afin de permettre au Secrétariat de préparer le projet de rapport, qui serait adopté le vendredi 26 mai.

Les séances se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le mardi 2 mai, où la première séance s'ouvrira à 10 heures.

Au cours de la quatrième semaine, c'est-à-dire du 22 au 26 mai 1995, le sixième Colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international se tiendra au Centre international de Vienne.

### IV. REUNION DES CORRESPONDANTS NATIONAUX

Depuis la vingt-deuxième session de la Commission, l'usage s'est établi de tenir, à l'occasion des sessions de la Commission, des réunions des correspondants nationaux chargés de rassembler la jurisprudence dont il est question au point 9 de l'ordre du jour. Il est prévu que les correspondants nationaux se réuniront le jeudi 25 mai, jour où aucune séance de la Commission n'est prévue et peut-être le vendredi 26 mai, après l'adoption du rapport par la Commission. Des précisions seront données à ce sujet durant la session.